

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC **VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance ordinaire, ce lundi 11 novembre 2024 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents :

Monsieur

Julien Normand.

maire

Monsieur

Robert Leblanc.

conseiller

Monsieur

Jean-François Gauthier,

conseiller

Madame Monsieur Jocelyne Bouchard,

conseillère

Monsieur

Normand Bissonnette,

conseiller

Denis Cardinal.

conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén. /gref-très.

Un (1) citoyen assiste à la rencontre.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 38 et vérifie le quorum.

2024-11-222 7556

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le point " Affaires nouvelles " demeure ouvert et que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2024-11-223 7556

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter tel quel les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 15 octobre 2024, des réunions spéciales du 15 et 22 octobre 2024.

QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

2024-11-224 7556

DÉPÔT DES RAPPORTS

- Rapports financiers

Dépôt : rapport sur les recettes et les dépenses en date du 31 octobre 2024. Dépôt du rapport comparatif de janvier à septembre (2023 et 2024). Dépôt du rapport comparatif : prévisions budgétaires et dépenses à venir pour 2024.

- Aqueduc

Secteur Pointe-aux-Outardes

2 494 m³, moyenne :

80 m³/jr

Secteur Les Buissons :

5 545 m³, moyenne:

179 m³/jr

Station de recherche : Camping de la Rive :

02-10-24 au 04-11-24 Non disponible

13 m³

- Service incendie de Pointe-aux-Outardes

Rapport d'activités - Octobre 2024.

- M.R.C. de Manicouagan

Procès-verbal:

18 septembre 2024

Il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de ces rapports.

2024-11-225 7557

CORRESPONDANCE

Reçue:

* M. Jean Sébastien Gravelle, directeur régional par intérim de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord — Autorisation de modification concernant l'installation d'un nouveau système pour l'enlèvement du fer et du manganèse pour les travaux d'agrandissement de la station de pompage du secteur de Pointe-aux-Outardes.

Expédiée:

- * M. Guillaume Lebreux, président CARPO -24-10-15- envoi de la résolution numéro 2024-11-184 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte la demande de dérogation mineure DM-2024-01 afin de permettre la construction d'un refuge.
- * M. Vincent Dufour, chargé de projets, EDJ Construction -24-10-16- envoi de la résolution numéro 2024-11-199 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes entérine les travaux supplémentaires, autorisé par la FQM, surveillant dans le dossier, qui ont été réalisés par EJD Construction Inc..
- * Me Maxime Caron, avocat -24-10-16- envoi de la résolution numéro 2024-11-200 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes autorise Me Caron à se prévaloir de services professionnels requis pour défendre le dossier de réclamation de l'entrepreneur Jean Fournier Inc. devant les tribunaux, au coût estimé entre 35 000 \$ et 45 000 \$.
- * M. Steeve Girard, directeur, Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin -24-10-16-envoi de la résolution numéro 2024-11-203 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte l'offre de service du Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin pour réévaluer les matériaux contenants et présumés contenir de l'amiante dans quatre bâtiments appartenant à la Municipalité.
- * Mme Isabelle Giasson, directrice générale et greffière-trésorière, Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan -24-10-16- envoi de la résolution numéro 2024-11-204 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes accepte les prévisions budgétaires 2025 de la RGMRM.
- * M. Raphaël Hovington, secrétaire du C.A., Dépannage de l'Anse -24-10-16- envoi de la résolution numéro 2024-11-207 selon laquelle la Municipalité de Pointe-aux-Outardes donne son appui au projet d'implantation d'un système de cueillette des matières textiles sur le territoire de la MRC de Manicouagan.

Il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter le dépôt de cette correspondance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des questions.

2024-11-226 7557

PRÉSENTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter pour paiement les comptes apparaissant sur la liste numéro 2024-11-11.

ENGAGEMENT DE CRÉDIT

Aucun

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial



2024-11-227 7558

Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

PRÉSENTATION DES RÈGLEMENTS

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 374-24, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 339-18 AFIN D'INTÉGRER LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET D'ARRIMER L'AFFECTATION « AGRICOLE » ET LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE

CONSIDÉRANT QUE

le Règlement du plan d'urbanisme de la

Municipalité est en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés le 15 octobre 2024 conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée publique de consultation a été

tenue le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Règlement numéro 374-24 soit et est adopté et que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1:

La section 6 du plan d'urbanisme est modifiée par l'ajout de l'article 6.4 qui se lit comme suit :

« 6.4 Adaptation du territoire aux températures élevées

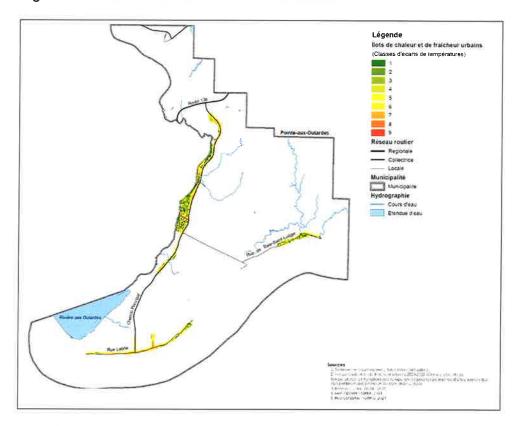
En 2024, la Municipalité a réalisé un exercice d'analyse de son territoire à partir des informations disponibles afin de répondre à l'exigence de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit « d'identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques. ».

De manière générale, un îlot de chaleur urbain s'applique aux zones urbaines où les températures sont plus chaudes et qui peuvent avoir des effets nocifs ou indésirables sur la santé publique. Considérant la faible densité de population, les données produites par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) sont uniquement disponibles pour les secteurs plus denses, soit à l'intérieur des périmètres d'urbanisation (secteurs aux abords du chemin Principal et de la rue Labrie) ainsi que du secteur de la rue de Baie-Saint-Ludger.

La figure 10 présente les îlots de chaleur, soit les classes de température 4 à 9 (jaune à rouge) et, à contrario, les îlots de fraicheur, soit les classes de température 1 à 3 (vert). Peu d'îlots de chaleur sont présents sur le territoire. Essentiellement, les îlots sont présents là où le cadre bâti est plus dense ou aux endroits où le verdissement des terrains et du domaine public est moins présent.



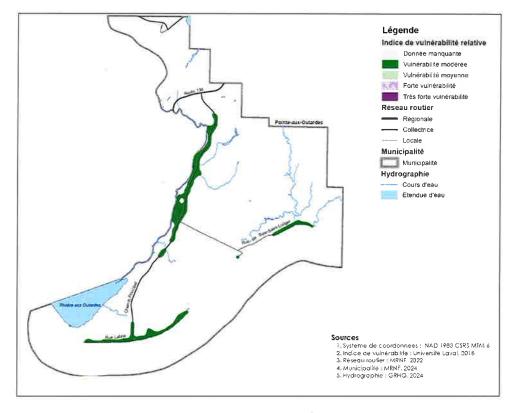
Figure 10 : Ilots de chaleur et de fraicheur urbains



Conséquemment, la Municipalité est d'avis qu'il a lieu de prévoir des dispositions minimales pour assurer une plus grande couverture végétale dans les périmètres d'urbanisation et le secteur de la rue de Baie-Saint-Ludger afin d'éviter la création ou l'accentuation d'îlots de chaleur urbains.

À titre indicatif, la figure 11 présente la vulnérabilité des populations lors d'événements de vagues de chaleur. Comme pour les îlots de chaleur, les données sont uniquement disponibles pour certains secteurs. Ce portrait est issu d'un projet de recherche mené par l'Université Laval, en collaboration avec le consortium Ouranos et l'INSPQ.

Figure 11 : Indice de vulnérabilité



Essentiellement, la vulnérabilité des populations aux vagues de chaleur est modérée, ce qui signifie qu'elle est normalement en mesure d'avoir accès à des ressources pour répondre aux urgences, que ce soit un espace frais ou climatisé, un point d'eau, un espace végétalisé, etc. À terme, la Municipalité



pourra suivre l'évaluation de la vulnérabilité et planifier ses interventions en conséquence (ex. : aménagement d'un espace public, plantations d'arbres, etc.). »

ARTICLE 2:

La carte 1 « Affectations du sol » est modifiée afin :

- 1. D'agrandir l'affectation « Agricole » située dans la partie nord du territoire jusqu'au chemin Principal à même les affectations agroforestières, résidentielles et publiques afin d'arrimer l'affectation « Agricole » aux limites de la zone agricole décrétée:
- 2. D'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation à la limite de la zone agricole décrétée. Le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-11-228 7560

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 375-24, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 341-18 AFIN, NOTAMMENT, D'INTÉGRER DES MESURES POUR CONTRER LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS ET D'ARRIMER LA ZONE « AGRICOLE » 1-A ET LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À LA ZONE AGRICOLE DÉCRÉTÉE

CONSIDÉRANT QUE

le Règlement de zonage de la Municipalité est en

vigueur;

CONSIDÉRANT QUE

la modification du plan d'urbanisme par le règlement numéro 374-24, la Municipalité doit modifier son Règlement de zonage afin

d'assurer sa conformité;

CONSIDÉRANT QU'

un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés le 15 octobre 2024 conformément au Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'

une assemblée publique de consultation a été

tenue le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Règlement numéro 375-24 soit et est adopté et que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1:

L'article 2.2.4.2 « Classe usage extensif (Rec c) » est modifié, au titre de l'article, par le remplacement des mots « Rec c » par les mots « Rec b » (cette modification vise à corriger une erreur de numérotation).

ARTICLE 2:

L'article 2.2.6.3 « Classe d'activité accessoire à l'agriculture (Ac) » est modifié par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« À l'intérieur de la zone agricole décrétée, l'usage est autorisé s'il bénéficie de droits acquis en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) ou s'il fait l'objet d'une autorisation pour un usage autre que l'agriculture en vertu de cette loi. »

ARTICLE 3:

La section 10.2 « Plantation et abattage des arbres » est modifié par l'ajout de l'article 10.2.7 qui se lit comme suit :



« 10.2.7 Plantations d'arbres dans les périmètres d'urbanisation et les zones 16-Res et 4-M

Le présent article s'applique lors de travaux visant la construction d'un bâtiment principal, l'agrandissement d'un bâtiment principal ou le changement d'usage principal d'un bâtiment sur un terrain situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation ainsi que dans les zones 16-Res et 4-M tels qu'illustrés au plan de zonage.

Un nombre minimal d'arbres doit être planté et maintenu sur le terrain conformément au tableau qui suit. L'obligation de plantation ne s'applique pas si le nombre d'arbres existants sur le terrain est conforme au nombre exigé au tableau suivant et à la répartition selon les cours.

Tableau 2.1 : Nombre minimal d'arbres à planter et à maintenir sur un terrain

Superficie du terrain :	Nomb re total minimal :	Nombre minimal selon la cour		
		Cour avant	Cours latérale s :	Cour arrière :
Moins de 1 000 m ² :	1	1	-	-
Entre 1 000 m ² et 1 499 m ² :	2	1	⊘ ≡	1
Entre 1 500 m ² et 2 999 m ² :	3	1 ou 2	*	1 ou 2
Entre 3 000 m ² et 4 999 m ² :	4	2	æ	2
5 000 m ² et plus :	5	2 ou 3	1	2 ou 3

Malgré le nombre minimal prescrit au tableau précédent :

- 1. Si la cour avant a une largeur inférieure à 10 mètres ou une profondeur inférieure à 4,5 mètres, chacun des arbres doit être remplacé par un minimum de 2 arbustes d'une hauteur minimale de 1 mètre ;
- 2. Si l'une des cours latérales a une profondeur inférieure de 4,5 mètres, chacun des arbres doit être remplacé par un minimum de 2 arbustes d'une hauteur minimale de 1 mètre ;
- 3. Si la cour arrière a une profondeur inférieure à 4,5 mètres, chacun des arbres doit être remplacé par un minimum de 2 arbustes d'une hauteur minimale de 1 mètre.

L'arbre à planter doit présenter une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation et atteindre une hauteur minimale de 5 mètres à maturité.

L'arbre à planter doit être localisé à proximité d'une surface minérale (ex. : un espace de stationnement) de manière que la canopée à maturité puisse recouvrir une partie de cette surface.

Le requérant d'une demande de permis doit procéder à la plantation d'arbres dans les 12 mois suivant la délivrance du permis. Si la plantation est impossible en raison des conditions hivernales, elle doit être réalisée au plus tard le 30 juin suivant.

Dans le cas où l'arbre ne résiste pas, qu'il est malade, qu'il meurt ou qu'il est abattu, l'arbre doit être remplacé par un nouvel arbre afin d'être conforme à l'obligation de maintien des arbres prescrite au présent article. L'arbre doit être planté dans les 6 mois suivant la constatation de son état ou de son abattage. Si la plantation est impossible en raison des conditions hivernales, elle doit être réalisée au plus tard le 30 juin suivant. »

ARTICLE 4:

Le plan de zonage est modifié par



- L'agrandissement de la zone « Agricole » 1-A située dans la partie nord du territoire jusqu'au chemin Principal à même une partie des zones 1- Res, 2-Res et 5-F ainsi que de la zone 2-P afin d'arrimer la zone « Agricole » 1-A aux limites de la zone agricole décrétée. La zone 2-P est par conséquent supprimée;
- 2. D'ajuster la limite du périmètre d'urbanisation à la limite de la zone agricole décrétée.

Le tout tel que présenté à l'annexe A du présent règlement.

ARTICLE 5:

Le cahier des spécifications est modifié par la suppression de la colonne correspondante à la zone 2-P.

ARTICLE 6:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-11-229 7562

ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT # 376-24, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 341-18 AFIN D'AUTORISER DES USAGES DANS LES ZONES 1-AD À 10-AD, 1-F À 6-F ET 2-REC

USAGES DANS LES ZONES 1-AD A 10-AD, 1-F A 6-F ET 2-REC

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme de la Municipalité

sont en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de règlement contient des

dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion et qu'un projet de règlement

ont été déposés le 15 octobre 2024 conformément au Code municipal du Québec;

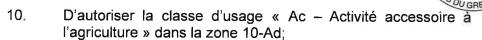
CONSIDÉRANT QU'

une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 novembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Règlement numéro 376-24 soit et est adopté et que le conseil décrète ce qui suit:

ARTICLE 1 : Le cahier des spécifications est modifié afin :

- D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 1-Ad;
- 2. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 2-Ad;
- D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 3-Ad;
- 4. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 4-Ad;
- 5. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 5-Ad;
- 6. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 6-Ad;
- 7. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 7-Ad;
- 8. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 8-Ad;
- 9. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 9-Ad;



- 11. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 1-F;
- 12. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 2-F;
- 13. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 3-F;
- 14. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 4-F;
- 15. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 5-F;
- 16. D'autoriser la classe d'usage « Ac Activité accessoire à l'agriculture » dans la zone 6-F.

ARTICLE 2:

Le cahier des spécifications est modifié d'ajouter une colonne correspondante à la zone 2-Rec et :

- 1. D'autoriser la classe d'usage « Rec a Parc et espace vert »;
- 2. D'autoriser la classe d'usage « Rec b Usages extensifs »;
- 3. D'autoriser la classe d'usage « Rec c Conservation environnementale »;
- D'autoriser l'usage « Centre d'interprétation de la nature avec unité d'habitation de style « prêt à camper » et emplacement de camping » de la classe d'usage « Rec d - Commerce et service récréotouristique »;
- 5. De prescrire les normes d'implantation suivantes :
 - Marge de recul avant (en mètres) : 11,0
 - Marge de recul arrière (en mètres): 7,5
 - Marge de recul latérale (en mètres) : 2,0
 - Somme des marges latérales (en mètres): 9,0
 - Indice d'occupation du sol : 0,25
 - Hauteur maximale (en étages) : 2,0
- 6. De prescrire les normes de lotissement suivantes, vis-à-vis la ligne « Récréation » : « GLV »;
- 7. De prescrire les dispositions suivantes pour le règlement sur les permis et certificats : lot distinct, aqueduc municipal et rue publique.

ARTICLE 3:

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2024-11-230 7563

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT # 377-24, SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-AUX-OUTARDES

La conseillère Jocelyne Bouchard donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes. Il est également résolu qu'il y ait une dispense de lecture lors de son adoption.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial



AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT # 378-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-21 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Le conseiller Normand Bissonnette donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement ayant pour objet modifier le règlement numéro 362-21 sur la gestion contractuelle. Il est également résolu qu'il y ait une dispense de lecture lors de son adoption.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

2024-11-232 7564

<u>DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU</u> <u>CONSEIL MUNICIPAL</u>

CONSIDÉRANT QUE

tous les membres du conseil municipal doivent, à chaque année, dans les soixante (60) jours de l'anniversaire de la proclamation de leur élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant les intérêts pécuniaires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter pour dépôt les formulaires de déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal de Pointe-aux-Outardes.

2024-11-233 7564

MANDAT - TAXES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QU'

il y a des comptes de taxes de contribuables en

arrérages.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater la directrice générale/greffière-trésorière et le maire pour qu'ils soient autorisés, avec des recours légaux, à faire la perception des taxes dues en 2024, de même que celles d'années antérieures.

2024-11-234 7564

MANDAT À UN HUISSIER DE JUSTICE - LÉVESQUE HUISSIERS DE JUSTICE INC.

CONSIDÉRANT QU'

il y a des comptes de taxes de contribuables en

arrérages.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de mandater Lévesque Huissiers de justice inc., pour prendre les recours légaux afin de percevoir les sommes dues des comptes de taxes en souffrance avec les frais pour dépôt à la cour, les frais de dépôt d'avis d'exécution, les frais de recherche, les autres frais relatifs au traitement de dossier et les frais d'huissier.

2024-11-235 7564

DÉCOMPTE PROGRESSIF #1 - RÉFECTION RUE LABRIE OUEST

CONSIDÉRANT

la demande de paiement #1 pour les travaux terminés au 18 octobre 2024 concernant les travaux de réfection rue Labrie Ouest :

CONSIDÉRANT QUE

le montant à payer, avec une retenue de 10 % du coût des travaux, est de 745 884,81 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE

M. Marc Lussier, ingénieur, Fédération québécoise des municipalités, recommande le paiement tel que soumis par l'entrepreneur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Bissonnette et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder au paiement de la demande de paiement #1 de EJD Construction inc., pour les travaux terminés au 18 octobre 2024 concernant les travaux de réfection rue Labrie Ouest. Le montant à payer, avec une retenue de 10 % du coût des travaux, est de 745 884,81 \$, taxes incluses.

Les coûts feront partie de la programmation TECQ 2019-2023 et/ou 2024-2029.

2024-11-236 7565

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME PRIMEAU 2023 POUR LA MISE À NIVEAU DE L'USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANTQUE

la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'applique à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- la Municipalité s'engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;
- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU 2023, pour la station de pompage secteur Pointe-aux-Outardes.

2024-11-237 7565

BUDGET - FÊTE DE NOËL À POINTE-AUX-OUTARDES

CONSIDÉRANT QUE

le Service des loisirs et la Politique familiale et M.A.D.A vont organiser une distribution de cadeaux aux enfants de Pointe-aux-Outardes par le Père-Noël, au Centre des loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE

l'achat de cadeaux pour les enfants (75) seront au coût d'environ 2 125 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier

Formules Municipales - No 6614-MST-spécia



et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointeaux-Outardes procède à l'achat de :

- Soixante-quinze (75) cadeaux pour les enfants de Pointe-aux-Outardes pour un montant de 2 125 \$, plus les taxes;
- Fournitures au montant de 100 \$, plus les taxes.

Pour un total de 2 225 \$, plus taxes. (1 500 \$ de la Politique familiale et M.A.D.A et 850 \$, de la Municipalité).

2024-11-238 7566

AIDE À L'ENTRETIEN - MAISON DES JEUNES LE S.Q.U.A.T.

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité avait convenue avec la maison des jeunes Le SQUAT en 2008 qu'elle aiderait à l'entretien de la maison des jeunes après sa construction, soit en défrayant certains coûts;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité s'est engagée à défrayer les frais concernant l'électricité, les assurances, les taxes municipales et le déneigement de la maison pour un montant n'excédant pas 5 000\$/année.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de faire un chèque au montant de 4 327,81 \$, selon les factures déposées par la Maison des jeunes. Le S.Q.U.A.T. pour l'électricité, les assurances, les taxes municipales et le déneigement pour l'année 2024.

2024-11-239

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET RELATION DU TRAVAL 7566 SERVICE EN RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DU TRAVAIL DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS ET SERVICES JURIDIQUES FQM

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Pointe-aux-Outardes est membre de la Fédération québécoise des

municipalités (la «FQM»);

CONSIDÉRANT QUE

la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique;

CONSIDÉRANT QUE

les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

CONSIDÉRANT

l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la Municipalité de Pointeaux-Outardes mandate le Service en ressources humaines et relation du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce aux tarifs horaires alors en vigueur.

Il est également résolu que les frais pour ce mandat seront pris sur le surplus accumulé.

2024-11-240 7566

LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

CONSIDÉRANT QUE

le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE

la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et



d'informations;

CONSIDÉRANT QUE

la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent ;

CONSIDÉRANT QUE

la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropation par toutes et par tous ;

CONSIDÉRANT QUE

la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissance, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen. le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE

CONSIDÉRANT QUE

plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la Municipalité de Pointe-aux-Outardes reconnaisse officiellement :

- → Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- → L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;

La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

2024-11-241 7567

ACHAT POMPE DOSEUSE SUPPLÉMENTAIRE – STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT

la soumission reçue de Plomberie Chauffage O'Max inc. pour la fourniture d'une pompe doseuse ainsi que des accessoires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la soumission reçue de Plomberie Chauffage O'Max inc. pour la fourniture d'une pompe doseuse ainsi que des accessoires, et ce, au coût de 2 794,82 \$, plus taxes

2024-11-242 7567

EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2025

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Pointe-aux-Outardes désire embaucher des étudiants pour l'été 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'autoriser Mme Dania Hovington, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tous les documents concernant les demandes pour le Programme « Emploi d'Été Canada 2025 ».

Formules Municipales - No 6614-MST-spécial



2024-11-243 7568

Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de nommer M. Robert Leblanc au titre de maire suppléant pour la période du 12 novembre 2024 au 20 janvier 2025.

AFFAIRES NOUVELLES

2024-11-244 7568

<u>DIRECTIVE PARTICULIÈRE RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE</u> <u>LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE</u>

CONSIDÉRANT

la sanction, le 1^{er} juin 2022, de la loi sur lalangue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022 c.14), modifiant la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11) (ci-après la «Charte»);

CONSIDÉRANT QUE

la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE

la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1^{er} juin 223, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE

le Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le Règlement dérogations devoir concernant les au d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celle énoncées dans la Charte, des situation où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT QUE

conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au mois tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT

l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter la « Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes » :

Que la Directive de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes remplace la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1^{er} juin 2023;

Que cette Directive sera



- transmise au ministre de la Langue française ;
- publiée sur le site Internet de la municipalité :
- diffusée au personnel de la municipalité :
- révisée au moins tous les 5 ans.

2024-11-245 7569

JOURNÉE INTERNATIONALE DES BÉNÉVOLES – 5 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE

plus de 2,3 millions de bénévoles s'impliquent

quotidiennement au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE

la municipalité de Pointe-aux-Outardes

reconnaît l'impact indéniable de cette implication

bénévole;

CONSIDÉRANT QUE

l'implication de ces bénévoles a un fort impact

sur le dynamisme de notre milieu de vie ;

CONSIDÉRANT QUE

l'implication de ces bénévoles contribue à

assurer un filet social et humain pour les

personnes vulnérables vivant sur notre territoire

CONSIDÉRANT QUE

l'ONU a déclaré, en 1985, que la journée du 5

décembre devenait la Journée internationale

des bénévoles.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

Que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes reconnaisse le 5 décembre 2024 comme étant la Journée internationale des bénévoles;

Que la Municipalité de Pointe-aux-Outardes profite de cette occasion pour remercier publiquement l'ensemble des bénévoles impliqués au sein des différentes organisations présentes sur le territoire.

2024-11-246 7569

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller Jean-François Gauthier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, de procéder à la fermeture des affaires nouvelles.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite la population à poser des guestions.

2024-11-247 7569

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 20 h 41.

MAIRE

DIRECTRICE GENÉRALE/ GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature oar moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

MAIRE

Formules Municipales - No 6614-MST-spécia